

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°17

DÉCISION N° 0-17167-2011/DEF/EMM/STN
portant changement de position du patrouilleur type P 400 « L'Audacieuse ».

Du 28 juin 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-17167-2011/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur type P 400 « L'Audacieuse ».

Du 28 juin 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 2 2 6 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
- d) Décision n° 0-25142-2010/DEF/EMM/STN du 5 juillet 2010 (BOC N° 31 du 30 juillet 2010, texte 14 ; BOEM 570-0.2.6).
- e) Décision n° 0-5394-2011/DEF/EMM/STN du 4 mars 2011 (BOC N° 13 du 1er avril 2011, texte 13 ; BOEM 570-0.2.6).
- f) Compte-rendu n° 2-27434-2011/SMP BREST/BATDESARM du 6 juin 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 17.

Le patrouilleur type P400 *L'Audacieuse* est condamné le 30 mai 2011.

Le numéro de coque Q 862 lui est attribué.

La coque Q 862 sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.